

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 12 SEPTEMBRE 2023

**Présents :** BERTRAND Elisabeth, BERTRAND Mélanie, BOITEAU Delphine, JEAN Guillaume, LUCAS Germain, MARTINEAU Philippe, MERLET Adrien, RAMBAUD Olivier, REGNIER Benjamin, VION-GOVAERT Anne

**Absents :** GODARD Sophie,

**Secrétaire :** Philippe MARTINEAU

### I - COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL DU 04 JUILLET 2023

Compte-rendu approuvé

### II - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il rend compte des décisions qu'il a prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020.

➤ Les devis signés :

OBJET	TIERS	MONTANT HT	DATE
Relevé Topographique Garenne + Parking Cité	GEOCJR	1 275,00 €	05/07/2023
Signalétique	ADEQUAT	1 814,60 €	07/07/2023

➤ Les droits de préemption urbain :

Préemption sur le dossier IA 085 134 23 0 0003 déposé le 30/05/2023 par Maître Fourage concernant le garage situé rue du Moulin Baubry (AB 632) en vue de l'aménagement de places de stationnement supplémentaires.

Dans l'immédiat et s'agissant d'une acquisition isolée, les travaux d'aménagement n'ont aucun intérêt. C'est pourquoi, ce garage fera l'objet d'une location à la personne qui devait l'acquérir.

### III – DECISION MODIFICATIVE N° 1 SUR BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le budget principal a été voté par délibération du 11 avril 2023.

Il convient de réajuster certains articles et de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses Diminution	Dépenses Augmentation
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
022 – Dépenses imprévues de fonctionnement	- 900 €	
6688 – Autres		+ 900€
<b>TOTAL</b>	<b>- 900 €</b>	<b>+ 900 €</b>

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**Article 1 :** d'approuver la décision modificative n° 1 du budget principal 2023 telle que décrite ci-dessus.

## **IV – DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la liste proposée par l'AMPCV mise à jour régulièrement,  
**après en avoir délibéré,**

**DÉSIGNE** en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

**DÉCIDE** que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.

**FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

**DÉCIDE** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes :

- Sous la forme d'un écrit par mail à l'adresse indiquée par l'élu qui a saisi le ou les référents (ou les membres du collège)

**DÉCIDE** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants :

- Bureau

**FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :

- 80 euros par personne et par dossier, frais de transport inclus

**DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

## **V – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU CLUB FCCLMV**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention reçue le 2 août 2023 de la part de l'association « FC Saint Laurent Malvent » dont le siège social est à Saint Laurent sur Sèvre et utilisant le terrain communal. L'association sollicite une aide financière exceptionnelle de 84.20 € pour l'achat de fournitures pour l'entretien des équipements sportifs.

Compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** à l'association « FC Saint Laurent Malvent » une subvention exceptionnelle de 84.20 euros pour le remboursement des frais d'entretien.

## **VI – DEMANDE DE SUBVENTION PCC GARDE-CORPS PETITE VENELLE, MAM, PARKINGS GENOVETTE ET TEINTURERIE**

Monsieur le Maire rappelle que les communes homologuées petites cités de caractère peuvent déposer une demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire pour les travaux d'aménagement d'espaces publics ainsi que sur les travaux extérieurs des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire expose aux conseillers que des travaux sont nécessaires sur les bâtiments de la MAM (réfection de la toiture et ravalement des façades), sur les aménagements des parkings Génovette et Place de la Teinturerie afin de solutionner la problématique du stationnement et de la création d'un garde-corps à la Petite Venelle pour poursuivre les aménagements déjà réalisés.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avant-projet définitifs avec estimatifs, dont le montant global s'élève à 201 934,52 € HT.

Le plan de financement est détaillé de la façon suivante :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Garde-corps Petite Venelle	8 973.90	Région PCC	60 580.36
Réfection toiture et ravalement façades MAM	39 907.12	Conseil Départemental	92 912.33
Aménagement Parking Génovette	85 587.00	Autofinancement	48 441.83
Aménagement Parking Teinturerie	59 666.50		
Honoraires MOE Parkings	7 800.00		
<b>Total HT</b>	<b>201 934,52</b>	<b>Total</b>	<b>201 934,52</b>

Il est proposé de solliciter une subvention au titre des aménagements urbains des Petites Cités de Caractère de la Région des Pays de La Loire pour les travaux de réfection de la couverture et des façades de la MAM, de l'aménagement des parkings Génovette et Place de la Teinturerie, et la création d'un garde-corps dans la petite venelle

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

**Article 1** : d'approuver l'exposé du Maire,

**Article 2** : de solliciter la subvention de la Région des Pays de la Loire pour les travaux de réfection de la couverture et des façades de la MAM, de l'aménagement des parkings Génovette et Place de la Teinturerie, et la création d'un garde-corps dans la petite venelle

**Article 3** : de solliciter une autorisation de commencement des travaux,

**Article 4** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## **VII – DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT GARDE-CORPS PETITE VENELLE, PARKINGS GENOVETTE ET TEINTURERIE**

Monsieur le Maire rappelle que le département propose différents programmes d'aides afin d'apporter un soutien aux projets des communes et intercommunalités.

Monsieur le Maire expose aux conseillers que des travaux sont nécessaires sur les aménagements des parkings Génovette et Place de la Teinturerie afin de solutionner la problématique du stationnement et de la création d'un garde-corps à la Petite Venelle pour poursuivre les aménagements déjà réalisés.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avant-projet définitifs avec estimatifs, dont le montant global s'élève à 162 027.40 € HT.

Le plan de financement est détaillé de la façon suivante :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Garde-corps Petite Venelle	8 973.90	Région PCC	48 608.22
Aménagement Parking Génovette	85 587.00	Conseil Départemental	72 912.33
Aménagement Parking Teinturerie	59 666.50	Autofinancement	40 506.85
Honoraires MOE Parkings	7 800.00		
<b>Total HT</b>	<b>162 027.40</b>	<b>Total</b>	<b>162 027.40</b>

Il est proposé de solliciter une subvention au titre des aménagements communaux auprès du département pour les travaux d'aménagement des parkings Génovette et Place de la Teinturerie, et la création d'un garde-corps dans la petite venelle

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

**Article 1** : d'approuver l'exposé du Maire,

**Article 2** : de solliciter la subvention du Département pour les travaux d'aménagement des parkings Génovette et Place de la Teinturerie, et la création d'un garde-corps dans la petite venelle

**Article 3** : de solliciter une autorisation de commencement des travaux,

**Article 4** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## **VIII – DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT MAM**

Monsieur le Maire rappelle que le département propose différents programmes d'aides afin d'apporter un soutien aux projets des communes et intercommunalités.

Monsieur le Maire expose aux conseillers que des travaux de réfection de la toiture et ravalement des façades sont nécessaires sur les bâtiments de la MAM. En effet, l'enduit ciment dont elles sont recouvertes, provoque de la rétention d'eau dans les murs et fait donc apparaître des tâches d'humidité stagnantes à l'intérieur du bâtiment.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avant-projet définitifs avec estimatifs, dont le montant global s'élève à 39 907.12 € HT.

Le plan de financement est détaillé de la façon suivante :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Réfection toiture et ravalement façades MAM	39 907.12	Région PCC	11 972.13
		Conseil Départemental	19 953.56
		Autofinancement	7 981.43
<b>Total HT</b>	<b>39 907.12</b>	<b>Total</b>	<b>39 907.12</b>

Il est proposé de solliciter une subvention au titre du fonds de soutien à la ruralité pour les travaux de réfection de la toiture et ravalement des façades sont des bâtiments de la MAM.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

**Article 1** : d'approuver l'exposé du Maire,

**Article 2** : de solliciter la subvention du département pour les travaux de réfection de la toiture et ravalement des façades des bâtiments de la MAM

**Article 3** : de solliciter une autorisation de commencement des travaux,

**Article 4** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## **IX – MISSION GLOBALE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA TEINTURERIE ET DE LA PLACE DEMOISELLE GENOVETTE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1, L2122-21;

Vu le Code de la Commande Publique ;

VU projet d'aménagement des Places de la Teinturerie et Demoiselle Génovette qui a pour but d'optimiser le stationnement tout en étant en adéquation avec l'environnement des lieux et en respectant les critères du label « Petite Cité de Caractère » ;

Monsieur le Maire ou toutes autres personnes habilitées en son absence propose de confier la réalisation de la mission à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée dans le cadre d'une convention de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire ou toutes autres personnes habilitées en son absence présente la Convention et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

L'agence de services aux collectivités locales de Vendée est une société anonyme publique locale sur laquelle les collectivités locales actionnaires doivent exercer un contrôle analogue à celui réalisé sur leurs propres services.

Dans cette optique, Monsieur le Maire ou toutes autres personnes habilitées en son absence tiendra le conseil régulièrement informé de la réalisation de la convention.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

- Confie la mission de maîtrise d'œuvre relative à Mission globale de maitrise d'œuvre pour l'aménagement de la Place de la Teinturerie et de la Place de la Demoiselle Génovette à l'Agence de service aux collectivités locales de Vendée, sous réserve de l'agrément du Conseil d'administration de la SAPL ;

- Approuve la convention de maîtrise d'œuvre correspondante pour un montant de 9 360 € TTC (6% de l'enveloppe prévisionnelle de 130 000 € HT soit 7 800 € HT TVA en sus) ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou toutes autres personnes habilitées en son absence pour signer cette convention ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'article 212 – Agencement et aménagement de terrain

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

## **X – MISSION GLOBALE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA CITE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1, L2122-21;

Vu le Code de la Commande Publique ;

VU le projet d'aménagement du parking de la Cité qui a pour but d'optimiser le stationnement tout en étant en adéquation avec l'environnement des lieux et en respectant les critères du label « Petite Cité de Caractère » ;

Monsieur le Maire ou toutes autres personnes habilitées en son absence propose de confier la réalisation de la mission à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée dans le cadre d'une convention de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire ou toutes autres personnes habilitées en son absence présente la Convention et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

L'agence de services aux collectivités locales de Vendée est une société anonyme publique locale sur laquelle les collectivités locales actionnaires doivent exercer un contrôle analogue à celui réalisé sur leurs propres services.

Dans cette optique, Monsieur le Maire ou toutes autres personnes habilitées en son absence tiendra le conseil régulièrement informé de la réalisation de la convention.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

- Confie la mission de maîtrise d'œuvre relative à Mission globale de maitrise d'œuvre pour l'aménagement de la Place de la Teinturerie et de la Place de la Demoiselle Génovette à l'Agence de service aux collectivités locales de Vendée, sous réserve de l'agrément du Conseil d'administration de la SAPL ;
- Approuve la convention de maîtrise d'œuvre correspondante pour un montant de 5 880 € TTC (7% de l'enveloppe prévisionnelle de 70 000 € HT soit 4 900 € HT TVA en sus) ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou toutes autres personnes habilitées en son absence pour signer cette convention ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'article 212 – Agencement et aménagement de terrain

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

## **XI – MISSION D'ETUDES D'AVANT PROJET POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA GARENNE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1, L2122-21;

Vu le Code de la Commande Publique ;

VU le souhait d'établir une étude d'avant-projet pour l'aménagement de la rue de la Garenne ;

Monsieur le Maire ou toutes autres personnes habilitées en son absence propose de confier la réalisation de la mission à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée dans le cadre d'une convention de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire ou toutes autres personnes habilitées en son absence présente la Convention et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

L'agence de services aux collectivités locales de Vendée est une société anonyme publique locale sur laquelle les collectivités locales actionnaires doivent exercer un contrôle analogue à celui réalisé sur leurs propres services.

Dans cette optique, Monsieur le Maire ou toutes autres personnes habilitées en son absence tiendra le conseil régulièrement informé de la réalisation de la convention.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

- Confie la mission d'études d'avant-projet pour l'aménagement de la rue de la Garenne à l'Agence de service aux collectivités locales de Vendée, sous réserve de l'agrément du Conseil d'administration de la SAPL ;
- Approuve la convention de maîtrise d'œuvre correspondante pour un montant de 4 200 € TTC (forfait) ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou toutes autres personnes habilitées en son absence pour signer cette convention ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'article 212 – Agencement et aménagement de terrain

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

## **XII – QUESTIONS DIVERSES**

### **• APPEL A PROJET CITEO**

L'adjoint administratif nous expose l'appel à projet départemental concernant la gestion des déchets présenté en réunion DG/SG le 06/07/2023.

Déchets hors foyers (poubelle de rue) :

- CCPM candidate pour les communes (elle finance les dispositifs et perçoit les subventions)
  - Permet d'avoir des poubelles publiques triées
  - L'agent technique installe les dispositifs choisis et continue de vider les poubelles comme à ce jour
  - Dispositifs existants : abris bacs ou de corbeille de rue
- L'ensemble des élus ne voit pas l'intérêt pour la commune car il y a peu de déchets dans les poubelles publiques. De plus, l'agent technique serait peut-être obligé de retenir les corbeilles malgré ce dispositif.

En ce qui concerne les abris bacs, ils pourraient être installés à côté des colonnes d'apport volontaire déjà en place mais le risque est que les usagers des services déchets en profitent pour mettre leurs propres déchets au lieu d'utiliser leur bac ou colonne d'apport volontaire.

- **CONSULTATION PUBLIQUE SAS 3MSH MAULEON**

La mairie a reçu de la Préfecture des Deux-Sèvres une demande d'affichage d'une consultation publique. Il s'agit d'un projet, à taille humaine, de création d'une unité de méthanisation et stockages déportés sur les communes de Mauléon, Saint Amand sur Sèvre et Treize-Vents.

Les éléments du dossier sont consultables dans les 3 mairies aux horaires et jours d'ouverture habituels ainsi qu'à la mairie de Cholet.

- **CLINIQUE VETERINAIRE DES EPESES « CLINIQUE DES COLLINES »**

La clinique des Collines (clinique vétérinaire des Epeses) a contacté la mairie afin savoir si nous avons en place un service 24/24 sur la commune et si oui, quels sont les personnes à contacter. Elle souhaitait également savoir quelle attitude adoptée lorsqu'elle récupère un animal blessé (débuter les soins ? Si on ne connaît pas le propriétaire, qui prend en charge la facturation ?)

Nous avons actuellement une convention d'adhésion avec une fourrière privée (EARL La Maingotière – Saint André sur Sève).

- Le conseil se pose la question de savoir si toutefois cette clinique propose un service de fourrière. Si oui, celle-ci serait plus proche que La Maingotière et serait peut-être plus facilement joignable. L'adjoint administratif va reprendre contact avec cette clinique pour avoir plus d'informations.

- **ESPACES VERTS, BATIMENTS, VOIRIES**

#### **Location des salles**

La municipalité a fait le choix depuis la rénovation des salles de ne louer plus qu'à une seule famille, association par week-end. La volonté étant de louer une salle propre et décente, cela obligerait à ce que quelqu'un vienne faire un état des lieux entre les deux locations. Et comme, il arrive, malheureusement, fréquemment que le nettoyage est à reprendre la question se pose de comment gérer ce peu de temps pour remettre en état et qui voudrait bien le faire ?

Il est proposé d'essayer de faire appel à une société de nettoyage extérieure qui interviendrait tous les lundis matin pendant 2 ou 3 heures. Si ce temps n'était pas suffisant du fait d'une salle rendue vraiment très sale, la société de nettoyage pourrait facturer le surcoût directement aux locataires.

Il faudra alors revoir les tarifs de location de salle et la remettre à jour la convention.

#### **Cimetière**

Pas de date possible pour organiser un samedi de nettoyage dans le cimetière. De plus, la municipalité mobilise déjà des bénévoles pour l'atelier de Noël.

Idee proposée : engazonnée les allées du cimetière et mettre des cailloux entre les monuments

#### **Terrain de foot et bâtiments**

Prévoir le nettoyage du local jouxtant le bar du foot (retour de congés de Pascal le 19/09/2023).

Eclairage : voir pour les demandes de subventions

Achat de petit matériel pour l'entretien (raclettes...)

#### **Floralie Internationale**

Il s'agit d'un appel à projet afin d'améliorer le fleurissement des communes. Germain va regarder le cahier des charges et proposer des idées.

## • TOURISME, CULTURE, COMMUNICATION

### Espace Jeunes Treize-Vents

L'ouverture de l'Espace Jeunes est programmée début octobre. Adrien et Benjamin confirment bien vouloir être référent pour la commune.

### Animation été

Si nous pouvons réitérer le spectacle présenté par le TRPL, maintenons-nous la même date ? Pour les sorties canoës, les horaires sont très aléatoires. Il faut être à leurs disponibilités. Cela représente également un coût pour la commune. Un point avec l'association de la 3A doit être fait.

### Atelier Noël

Germain LUCAS présente la réunion menée le mercredi 6 septembre. Il y avait environ 15 personnes présentes mais l'atelier regroupe 34 bénévoles. La décoration se fera sur 8 lieux différents (accord de Mr Amiard rue du Château). Le mardi 19 septembre aura lieu la réunion de démarrage. Certains samedis ont déjà été bloqué pour débiter la mise en œuvre de ces 8 scènes. Les réalisations seront stockées sous le préau de la bibliothèque et dans le Point I. Il faudra voir le système d'éclairage (prise sur candélabre, si pas d'éclairage public voir pour un système à piles...). Une enveloppe de 200 € max pourra être utilisée pour l'achat de bricoles (bombes peintures, colle...).

### CCAS

La prochaine réunion est prévue le mercredi 13 septembre 2023 à 20h dans la salle du conseil.

### Bulletin municipal

La date pour le retour des articles est fixée au mardi 10 octobre 2023. Les articles des associations seront transmis à Mélanie et ceux du conseil à Anne. La commission se réunira le mardi 24 octobre 2023 à 20h dans la salle du conseil.

### DATE DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX – 20 H

✍ 17 octobre

✍ 28 novembre

✍ 9 janvier

Séance levée à 22H

Le Secrétaire de Séance,  
Elisabeth BERTRAND

Le Maire,  
Guillaume JEAN

